

Statuts Officiels – World Speed Pitch and Putt Federation (WSPPF)

Article 1 – Dénomination

Il est constitué une association sans but lucratif régie par la législation catalane/espagnole sous le nom : « World Speed Pitch and Putt Federation », abrégée « WSPPF ».

Article 2 – Siège

Le siège social est établi en Catalogne. Il pourra être transféré par décision du Comité Exécutif.

Article 3 – Objet

La Fédération a pour objet de promouvoir, organiser, développer, réglementer et représenter le sport Speed Pitch and Putt à l'échelle internationale. Elle organise des compétitions, publie les classements officiels, coordonne les fédérations nationales, et délivre les licences sportives.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membres

L'association comprend :

- Les membres fondateurs
- Les fédérations nationales affiliées
- Les clubs ou ligues reconnues
- Les joueurs licenciés (par adhésion annuelle de 30€ incluant assurance et réductions tournois)

Article 6 – Organes Directeurs

Les organes de direction sont :

- L'Assemblée Générale (chaque représentant d'un organe directeur dispose d'une voix)
- Le Comité Exécutif (Président, VP, SG, Trésorier, etc.)
- Les Commissions Techniques (sport, technique, arbitrage, HCP, développement, etc.)

Article 7 – Ressources

Les ressources proviennent des cotisations annuelles, subventions, dons, revenus des compétitions et partenariats.

Article 8 – Cotisations

Le montant annuel de la cotisation est proposé par le Comité Exécutif et approuvé par l'Assemblée Générale. À ce jour, il est fixé à 30€ par joueur. Elle donne droit à :

- Une licence officielle
- Une assurance

- L'accès aux compétitions officielles
- Un classement HCP dynamique
- Des réductions sur les frais d'inscription

Article 9 – Handicap (HCP)

Le HCP est ajusté après chaque tournoi :

- -0,15 point par coup sous le HCP
- +0,05 point par coup au-dessus (max +0,5)
- Aucune limite de baisse

Le système est valable sur 18 trous, avec putter et 2 clubs maximum.

Article 10 – Modification des Statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3.

Article 11 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif net sera affecté à une autre organisation poursuivant un but similaire, ou à une œuvre sociale.